

OBJET :

MISE A JOUR DES ANNEXES DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME -

PROCEDURE DE DECLARATION  
PREALABLE AUX DIVISIONS  
PARCELLAIRES DANS LES ZONES  
A, Aer, N, Ner, et NL du PLU

Direction de l'aménagement durable et du  
Foncier

ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2022\_0009

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.153-18 et l'annexe au livre 1<sup>er</sup>,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 février 2016 et modifié le 16 juillet 2019,

**VU** la délibération du Conseil Municipal numéro 27 en date du 08 février 2018 mettant en place la procédure de déclaration préalable aux divisions parcellaires dans les zones A, Aer, N, Ner et NL du PLU,

**Considérant que** la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'urbanisme, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51 dudit code,

**Considérant que** le périmètre des zones délimitées en application de l'article L.115-3, à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable, figure dans la liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'urbanisme,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Agde est mis à jour à la date du présent arrêté, dans sa partie « annexes », pour prendre en compte la procédure de déclaration préalable aux divisions parcellaires dans les zones A, Aer, N, Ner et NL du PLU qui est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au service Autorisation du Droits des Sols (ADS), situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville,
- sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/revision-pos-en-plu>

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois à l'Hôtel de ville et transmis à la direction départementale des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 034-213400039-20220211-A\_AP\_2022\_0009-AR

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 11/02/2022

**Le Maire,**

**M. Gilles D'ETTORE**

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :